

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/092
Cession de la parcelle
237 AE 196- Cité du
Rabaly – Délaisé
communal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2ème adjoint et Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis du Service du Domaine en date du 30 janvier 2026 ;

L'extrémité ouest de la Cité du Rabaly, organisée en impasse, se voit refermée par un petit espace public végétalisé de 334 m², préalablement cadastré 237AE n°196.

Un accès a été demandé au travers de ce dernier, par Monsieur Clément CAILLAUD et Madame Ségolène NOUET, dans l'objectif de désenclaver leur fond de propriété cadastré 237AE n°290 pour y construire deux logements.

Une acquisition de cette parcelle communale 237AE n°196 a dès lors été proposée aux trois propriétés riveraines. Monsieur CAILLAUD et Madame NOUET, Monsieur Antoine DRAPEAU (6 Cité du Rabaly) ont fait part de leur intérêt. Il est précisé que le riverain résidant au 8 de la cité du Rabaly n'est pas intéressé par ce foncier. Une partie de la présente parcelle resterait donc communale.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 11 690 € soit 35€/m² par le Service du Domaine en date du 30 janvier 2026.

Une division cadastrale a été réalisée le 19 mai 2026 par une opération de bornage d'un montant de 840€ (frais de géomètre). Le partage en résultant comprend trois bandes de terrain de 6m de large chacune environ dont une bande (113m²) serait conservée par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans le cadre de la densification des dents creuses et afin de réduire les charges d'entretien supportées par la commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de procéder à la vente du foncier concerné dans les conditions suivantes :

- Au prix de 5€/m² nets vendeur considérant que ces bandes de terrain ne devront supporter aucune construction. Pour l'une, elle servira d'accès et pour l'autre d'extension de fonds de parcelles :
 - A Monsieur Antoine DRAPEAU de la nouvelle parcelle 237 AE n°377, d'une contenance de 115m², moyennant le prix de 864,22€ se décomposant de la façon suivante : 575€ nets vendeur pour le foncier, et 289,22€ de frais de bornage ;
 - A Monsieur Clément CAILLAUD et Madame Ségolène NOUET de la nouvelle parcelle 237 AE n°378, d'une contenance de 106m², moyennant le prix total de 796,58€ se décomposant de la façon suivante : 530€ nets vendeur pour le foncier et 266,58€ de frais de bornage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques correspondants, qui seront reçus par l'Office notarial de Mauléon, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Sandra DROUET

